

VI. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

L'établissement immédiat d'une Fondation Asie-Pacifique bénéficie d'un appui général dans tout le Canada. Il est donc recommandé que le Premier ministre demande à un nombre restreint de personnes d'assumer les fonctions d'administrateurs-fondateurs de cette Fondation et que leur première tâche soit de veiller sans retard à la Fondation en société sous le régime de la Loi sur les corporations canadiennes. Le gouvernement fédéral devrait également verser environ 20 millions de dollars sur trois ans — dont 10 millions immédiatement — à un fonds de dotation de la Fondation. Il est recommandé en outre que les gouvernements provinciaux et territoriaux versent au fonds de dotation des sommes équivalentes à la contribution fédérale totale, à compter du moment où ils seront représentés au conseil d'administration. Une fois la Fondation constituée, les administrateurs devraient chercher à obtenir des contributions privées au fonds de dotation.